



Séparation non marié, aspect financier

Par **ys13**, le **26/01/2009** à **22:19**

bonjour. je me permets de vous poser 2 questions :

1) je me sépare de ma concubine. depuis quelques années, j'ai ouvert à son nom avec son accord et une procuration pour moi des livrets comme LEP, LDD et Livret A. Ainsi je double la capacité d'épargne à des taux légèrement plus intéressants. Cet argent m'appartient et récemment lorsqu'il a été décidé de nous séparer j'ai viré le contenu de ces livrets vers mon compte perso. Aujourd'hui, mon ex essaie de récupérer cet argent sous prétexte que ces livrets étaient à son nom et donc que le contenu lui appartient. Croyez-vous que je risque de tout perdre ?

2) à partir de février je vais gagner 1500 E net, jusqu'ici j'étais sans emploi et sans revenus. Elle gagne 1800/mois. Parcontre j'ai environ 100.000 E placé sur différents livrets d'épargne et j'ai des investissements immobiliers sous crédit qui, dans le cadre de De Robien, me créent un déficit foncier. Je suis non-imposable depuis plusieurs années. Quel serait le calcul approximatif de la pension alimentaire pour mon fils de 12 ans qui sera en garde alternée ? Je pensais verser 200 E/mois....

1000 merci pour votre aide

Par **Marion2**, le **26/01/2009** à **23:41**

Bonsoir,

Je ne comprends pas bien !!!

Vous avez ouvert à son nom des livrets ???

Expliquez-moi comment vous avez pu ouvrir des livrets au nom de votre concubine ?

Ne serait-ce plutôt pas elle qui a ouvert ces livrets en vous donnant procuration ?
Donnez un peu plus d'explications !

Pour la pension alimentaire, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance, qui déterminera le montant de ladite pension selon les revenus de la Maman et vos revenus, ainsi que du droit de visite et d'hébergement.

Si vous êtes d'accord avec votre amie pour le droit de garde et le montant de la pension, le JAF va ratifier officiellement votre demande.

Cordialement

Par **ys13**, le **27/01/2009** à **09:40**

Bonjour Laure,

Oui, je me suis peut être mal exprimé. J'ai récupéré de l'argent suite à un licenciement, héritage etc. Comme la somme était plus importante que les plafonds de mes livrets L.A, LEP etc, NOUS sommes allés ensemble à la banque et avons ouvert les mêmes livrets masi cette fois-ci au nom de mon ex-concubine. Ceci me permettait de doubler la capacité d'épargne. Comme il s'agit bien de mon argent une procuration a mon nom été signée. Elle n'y perdait rien et à cette époque l'esprit était bien d'augmenter la rentabilité pour le foyer. J'espère avoir été plus clair .

encore merci pour tout

Par **Marion2**, le **27/01/2009** à **10:20**

Bonjour,

Pour l'argent versé sur les livrets de votre ex-concubine, pouvez-vous prouver que cet argent vous appartient ?

Avez-vous fait ces versements par chèques à votre nom ?

Par **ys13**, le **27/01/2009** à **14:19**

Bonjour,

C'est vieux tout ça....

Je ne crois pas que ceci a été fait sous forme de chèques mais plutôt par virements venant de comptes dont je suis titulaire. Sinon il doit y avoir peut être des chèques déposés sur un compte joint mais à mon intention, puis virement pas après ...

Bien cordialement